

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 140/2016
Date: 10 février 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Votation populaire du 5 juin 2016

1. Votation fédérale

Le Conseil-exécutif prend acte du fait que le Conseil fédéral a fixé au dimanche **5 juin 2016** et, dans les limites des dispositions légales, aux jours précédents la votation populaire fédérale concernant

1. l'initiative populaire du 30 mai 2013 «En faveur du service public»;
2. l'initiative populaire du 4 octobre 2013 «Pour un revenu de base inconditionnel» ;
3. l'initiative populaire du 10 mars 2014 «Pour un financement équitable des transports»;
4. la modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA);
5. la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi).

2. Pas de votation cantonale

Le 5 juin 2015 il n'y aura pas de votation populaire en matière cantonale.

3. Essai de vote électronique

Le Conseil-exécutif constate que les électeurs et électrices de toutes les communes bernoises domiciliés à l'étranger pourront voter par Internet dans le cadre de l'essai de vote électronique, sous réserve de l'accord de la Chancellerie fédérale.

4. Avis aux bureaux électoraux

Les bureaux électoraux sont expressément enjoins de procéder au dépouillement du scrutin dans l'ordre de priorité suivant:

1. Votation fédérale
2. Votations et élections communales



A cet égard il est renvoyé aux bases légales suivantes:

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP)
- Ordonnance du 10 décembre 1980 concernant le registre des électeurs (ORE)
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE)

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Chancellerie d'Etat
- Préfectures, à l'intention des autorités communales